REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

germanoferreira04@gmail.com

Envoyée par mail avec AR le 01.08.2025

DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE

délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
DEMANDE N°DP 71150 25 00052, déposée le 14/05/2025

De : Monsieur Germano Ferreira

AFFICHÉ LE : 01 AOUT 2025

Demeurant : 1338 route nationale 6 71680, CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 1338 route nationale 6, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AI101
Pour : pose de deux fenêtres de toit
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 08/07/2025 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
Vu l'accord avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/05/2025;

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité du château d'Estours, élément inscrit ou classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter la perception, l'aspect et les abords de l'édifice dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié ;

ARRETE

Article 1
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2
Pour minimiser leur impact visuel, les châssis de toit seront axés sur les baies ou les trumeaux de la façade. Leurs dimensions maximales seront de 80 x 100 cm. Ils seront parfaitement encastrés, sans saillie par rapport au plan de la couverture (système à motorisation externe, proscrit). Les grands modèles 134x140cm ne sont pas admis.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 14 MAI 2025

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 01 AOUT 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE (SAONE et LOIRE)

Le Maire
Michel BERTHET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, les mentions obligatoires et les modalités d'affichage sont précisés aux articles A. 424-15 à A. 424-19.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances

Achèvement des travaux :
A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
à paramétrer pour le service

Dossier suivi par : BLASBERG Sascha
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 071150 25 00052 U7101
Adresse du projet :1338 ROUTE NATIONALE 6 71680 CRECHES SUR SAONE
Déposé en mairie le : 14/05/2025
Reçu au service le : 21/05/2025
Nature des travaux: 11166 Châssis de toit

Demandeur :
Monsieur FERREIRA GERMANO
1338 ROUTE NATIONALE 6
71680 CRECHES SUR SAONE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) - Pour minimiser leur impact visuel, les châssis de toit sont axés sur les baies ou les trumeaux de la façade. Leurs dimensions maximales sont de 80 x 100 cm. Ils sont parfaitement encastrés, sans saillie par rapport au plan de la couverture (système à motorisation externe, proscrit). Les grands modèles 134x140cm ne sont pas admis.

Fait à Mâcon

Signé électroniquement
par Dominique BRENEZ
Le 26/05/2025 à 09:10

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Dominique BRENEZ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet

avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté - 39-41 rue Vannerie - 21000 Dijon) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Chateau d'Estours situé à 71150|Creche-sur-saone.